



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Vendredi 20 mars 2026

Le 20 mars 2026 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur BRAILLY Guy, le plus âgé des Membres du Conseil Municipal, en suite de la convocation en date du 15 mars 2026, adressées par Monsieur OZENNE Benoit, Maire sortant, dont un exemplaire a été affiché à la porte de Mairie.

Étaient présents : M OZENNE Benoit, Mme COURQUIN Christine, M BRAILLY Guy, Mme HANOT Laëtitia, M RICHARD Frédéric, M ROQUET Thierry, M CHRISTOPHE Daniel, Mme BEURAIN Maryline, Mme DESPLANQUE Cindy, Mme MAISON Aurore, M DUBUC Julien, M BULTELE Cédric, M VANDESTEENE Emilien, Mme DUBOIS Mandy et Mme MAISON Emelyne.

Secrétaire de séance : Mme COURQUIN Christine

Point ordre du jour :

- 1- Election du Maire
- 2- Détermination du nombre des adjoints
- 3- Election des adjoints
- 4- Charte de l'élu local
- 5- Indemnités du Maire
- 6- Indemnités des adjoints
- 7- Délégations aux adjoints
- 8- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 9- Constitution des commissions communales
- 10- Constitution de la commission de contrôle des listes électorales
- 11- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- 12- Désignation du correspondant défense
- 13- Approbation du conseil municipal du 09 mars 2026

1- Election du Maire :

- ✚ Désignation de deux assesseurs par le conseil municipal (PV Election Maire et Adjoint)

| | |
|----------------------|-----------------------|
| Madame MAISON Aurore | Madame HANOT Laëtitia |
|----------------------|-----------------------|

- ✚ Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| 1^{er} tour de scrutin | |
|---------------------------------------------------|-----------|
| Nombre de bulletins : | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| Nombre de suffrages blancs : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Majorité absolue : | 8 |

Ont obtenu :

- Monsieur OZENNE Benoit : 15 voix

Monsieur OZENNE Benoit ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

2- Détermination du nombre des adjoints :

Sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-72,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que le nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3- Election des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

S'est porté candidate la liste suivante :

Mme COURQUIN Christine

M BRAILLY Guy

Mme HANOT Laëtitia

M RICHARD Frédéric

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| 1^{er} tour de scrutin | |
|---------------------------------------------------|-----------|
| Nombre de bulletins : | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| Nombre de suffrages blancs : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Majorité absolue : | 8 |

Ont obtenu :

- Liste de Mme COURQUIN Christine : 15 voix

Les candidats de la liste de Mme COURQUIN Christine, ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

4- Charte de l'élu local :

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'Élu local et en remet une copie à chaque Conseiller municipal.

5- Indemnités du Maire :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,70 %, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

M. le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire au taux de 47,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le montant des indemnités des fonctions du Maire au taux de 47,30 %.

6- Indemnités des Adjoints :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, à un taux inférieur au taux maximal de 21,38 %, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

M. le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des quatre Adjoints aux Maires au taux de 18,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le montant des indemnités des fonctions du Maire au taux de 18,15 %.

7- Délégations aux adjoints :

Monsieur le Maire donne lecture des délégations de fonctions attribuées aux adjoints :

- Mme COURQUIN Christine :
 - Fêtes et Cérémonies
 - Affaires scolaires
 - Enfance et jeunesse
 - Sports, culture et associations
 - Employés communaux

- M BRAILLY Guy :
 - Urbanisme
 - Voirie
 - Réseaux
 - Environnement
 - Sécurité
 - Cimetière

- Mme HANOT Laëtitia :
 - Attribution des logements
 - Informations communales
 - Communication interne au conseil
 - Affaires sociales
 - Services à la population

- M RICHARD Frédéric :
 - Travaux
 - Employés communaux du service technique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les délégations aux Adjointes.

8- Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, M. le Maire propose les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

16° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

17° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

22° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

23° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

24° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

25° Signer tous les contrats d'engagement relatifs aux animations et prestations nécessaires à l'organisation de toutes les cérémonies, animations et fêtes organisées par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les délégations du Conseil Municipal au Maire.

9- Constitution des commissions communales :

En application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

M le Maire propose les commissions suivantes :

- **Commission « Finances »**

L'ensemble des Membres du Conseil

- **Commission « Affaires Scolaires »**

Rapporteur : Mme COURQUIN Christine

- M CHRISTOPHE Daniel
- Mme BEURAIN Maryline
- Mme DESPLANQUE Cindy
- Mme MAISON Emelyne
- Mme DUBOIS Mandy

- **Commission « Travaux et Employés communaux (Service Technique) »**

Rapporteur : M RICHARD Frédéric

- M ROQUET Thierry
- M CHRISTOPHE Daniel
- M BULTELE Cédric
- M VANDESTEENE Emilien
- Mme MAISON Aurore

- **Commission « Information communale et interne »**

Rapporteur : Mme HANOT Laëtitia

- Mme BEURAIN Marylin
- Mme DESPLANQUE Cindy
- M BRAILLY Guy
- M ROQUET Thierry

- **Commission « Attribution des logements et affaires sociales »**

Rapporteur : Mme HANOT Laëtitia

- Mme MAISON Aurore
- M DUBUC Julien
- M RICHARD Frédéric
- Mme DUBOIS Mandy
- Mme MAISON Emelyne

- **Commission « Voirie, sécurité et environnement »**

Rapporteur : M BRAILLY Guy

- M DUBUC Julien
- M ROQUET Thierry
- M CHRISTOPHE Daniel
- Mme COURQUIN Christine
- M RICHARD Frédéric

- **Commission « Services à la population »**

Rapporteur : Mme HANOT Laëtitia

- M DUBUC Julien
- Mme MAISON Aurore
- Mme DESPLANQUE Cindy
- M CHRISTOPHE Daniel
- Mme BEURAIN Maryline

- **Commission « Fêtes et cérémonie »**

Rapporteur : Mme COURQUIN Christine

- Mme MAISON Emelyne
- Mme DUBOIS Mandy
- Mme DESPLANQUE Cindy
- M VANDESTEENE Emilien
- M BULTELE Cédric

- **Commission « Appel d'offres »**

Rapporteur : M OZENNE Benoit

Titulaires : - M RICHARD Frédéric
- M CHRISTOPHE Daniel
- M ROQUET Thierry

Suppléants : - M BRAILLY Guy
- M BULTELE Cédric
- Mme MAISON Aurore

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la constitution des commissions communales.

10- Constitution de la commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 a créé une commission de contrôle des listes électorales dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire en matière d'inscription et de radiation.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle nomination des membres de cette commission.

M le Maire sollicite 5 conseillers municipaux pour cette commission.

- Mme MAISON Aurore
- Mme HANOT Laëtitia
- M BRAILLY Guy
- Mme COURQUIN Christine
- Mme BEURAIN Maryline

Le Conseil Municipal approuve la constitution de la commission de contrôle des listes électorales.

11- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal étant installé, il convient de procéder à l'élection des délégués communaux amenés à siéger au sein des structures intercommunales.

- **Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées (SIPPH)**

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|------------------------|----------------------|
| Mme COURQUIN Christine | Mme DESPLANQUE Cindy |
| Mme HANOT Laëtitia | Mme BEURAIN Maryline |

- **Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie (SIEP)**

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|---------------------|---------------------|
| M CHRISTOPHE Daniel | M BULTELE Cédric |

- **Syndicat Intercommunal du Gymnase du Lycée du Vimeu (SIGLV)**

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|---------------------|-----------------------|
| M DUBUC Julien | M VANDESTEENE Emilien |

- **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Gamaches (SIVOM)**

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|---------------------|---------------------|
| M RICHARD Frédéric | M ROQUET Thierry |
| M CHRISTOPHE Daniel | Mme HANOT Laëtitia |

- Territoire d'Energie Somme

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|---------------------|---------------------|
| M ROQUET Thierry | M RICHARD Frédéric |

- CNAS

| Délégué élu |
|------------------------|
| Mme COURQUIN Christine |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

12- Désignation du correspondant défense :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de M BRAILLY Guy pour être le correspondant défense.

13- Approbation du compte rendu du 09 mars 2026 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 09 mars 2026

14- Questions diverses :

- Madame MAISON Emelyne demande pourquoi l'enrobage de la Place de la Mairie n'a pas été réalisé alors qu'il était prévu le 11 mars 2026 ?

Monsieur le Maire explique que suite aux essais hydrauliques de l'entreprise STPA, le fond de la Place n'était pas stable pour effectuer l'enrober. Il est prévu de le réaliser le 24 mars 2026.

Séance levée à 20h02

Le secrétaire,
Mme COURQUIN Christine



Le Maire,
M. OZENNE Benoit

